

Ministère de l'écologie et du développement durable
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Champagne-Ardenne

Charleville-Mézières, le 13 mai 2008

ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
④ 03 24 59 71 20 - ⑤ 03 24 57 17 69

Réf. : SA2-BD/JR-N° 07/0015
Affaire suivie par Benoît DESRUMAUX
④ direct : 03 24 59 81 42
mel : benoit.desrumaux@industrie.gouv.fr

VISTEON
à
CHARLEVILLE-MEZIERES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement - Présentation au CODERST
Réf. : Transmission Préfecture des Ardennes du 15 février 2006
P.J. : - Projet d'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
A MADAME LA PREFETE DES ARDENNES

Par transmission visée en référence, M. le Préfet des Ardennes a fait parvenir à l'inspection des installations classées, pour rapport et proposition au Comité Départemental d'Evaluation des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), les résultats de l'enquête publique, de la consultation des conseils municipaux et des services concernés, la demande de la société VISTEON, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter pour son usine de CHARLEVILLE-MEZIERES.

1. LE PROJET

Le présent paragraphe est le résumé des informations transmises par l'exploitant au travers de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sans interprétation de l'inspection des installations classées.

1.1. LA PRESENTATION DU PROJET

La présente demande a pour objet la régularisation de l'exploitation d'un site de production d'équipements automobiles sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières.

En effet, la société VISTEON exploite ses activités sous le couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 août 1997. Néanmoins, les installations ont subi depuis, de nombreuses modifications, notamment en ce qui concerne les activités de stockages de matières plastiques (rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées), de traitement thermique des métaux (rubrique 2566),



d'installations de distribution de liquides inflammables (rubrique 1434-1) et d'emploi de soude / potasse caustique (rubrique 1630).

La société VISTEON, exerçant des activités de montage ainsi que de traitement de surface, fabrique plusieurs ensembles qui sont insérés par la suite dans les chaînes de montage des véhicules. Parmi celles-ci on compte :

- les ensembles de chauffage et de conditionnement d'air,
- les ensembles de récupération des vapeurs d'essence,
- les filtres à air des véhicules,
- les grilles de radiateurs de véhicules,
- les boîtiers de commande des ensembles de conditionnement d'air,
- les supports de face avant.

Ces activités sont réparties dans deux ateliers :

- Bâtiment usine CH1 qui comprend un atelier où sont réalisées des opérations d'injection de matières plastiques ainsi qu'un atelier où sont réalisés des composants à base d'alliages d'aluminium. Ce dernier atelier comporte des chaînes de traitement de surface.
- Bâtiment usine CH2 qui est essentiellement axé sur la production de pièces en polymères à l'aide de presses à injecter. Un atelier de remplissage des climatiseurs par du charbon actif est également implanté.

La société dispose d'un troisième bâtiment abritant le Centre Technique qui réalise les prototypes de climatisation.

1.2. LE DEMANDEUR

Raison sociale	:	VISTEON ARDENNES INDUSTRIES SAS
Adresse	:	Z.I. de Montjoly BP228 - 08102 Charleville-Mézières Cedex
Téléphone	:	03.24.59.59.59
Fax	:	03.24.57.22.52
Siège de l'activité	:	Z.I. de Montjoly BP228 - 08102 Charleville-Mézières Cedex
Forme juridique	:	Société par Action Simplifiée (SAS)
Capital	:	3 048 980,34 €
N° Siren	:	B 410 355 028 00011
Code NAF	:	343 Z
Nombre de salariés	:	1323 personnes
Responsable du dossier	:	Ingénieur Environnement

1.3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations (en tenant compte de l'extension) de la société VISTEON sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

N°	Activités	Capacité réelle	Régime-rayon d'affichage
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	CH1 : 1574,4 kW CH2 : 63 kW	A-2
2565-2a	Traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc..., par voie électrolytique, chimique ou par emploi de liquides halogénés.	<u>Zone</u>	<u>Installation</u>
		PFE	Fluxeur
		BHC	Fluxeur
		TS	Dérochage/ Conversion/ revêtement
		BHC Aspersion	Prédégraissage dégraissage
		BHC immersion	Dégraissage
2566	Métaux (décapage ou nettoyage des) par traitement thermique	Zone PFE : 1 Dégraisseur thermique (N124) Zone BHC : 1 dégraisseur thermique (N174)	A-1
2661-1-a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	57 t/j	A-1
2920-2-a	Réfrigération ou compression (installation de)	1652 kW	A-1
70	Bains et boues provenant du dérochage des métaux (traitement des) par l'acide	Usine CH1 : 1 cuve de 3000l	A-0,5
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage et de distribution de)	1 distributeur de GPL	D
1418-3	Acétylène (stockage ou emploi de l')	4 postes de soudure 60 kg + 1 bouteille neuve de 60 kg en stock	D
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Ceq = 12,92 m ³	D
2662-2	Stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques	1 silo de 100 m ³ de plastique PP40% 1 silo de 58m ³ de plastique PA6-6 2 silos de 69 m ³ de plastique PA6 30% divers polymères en big bag de 31 m ³ et 88 m ³ Total : 415 m ³	D
2663-2-a	Pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse totale utilitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	5430 m ³ (PEHD/ PP/ Santoprene et divers polymères)	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance globale de charge : 39,1 kW (12 chargeurs)	D
2910-a-2	Combustion (à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 332-B-4)	16483 kW	D
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations)	Usine CH1 : déoxydine (4,8 t) dont un bain de 300 l (concentration 1%)	NC
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)	1,675 t (GPL + propane)	NC
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	Cuve station de traitement (lessive de soude) : 11 t	NC
		Cuve de station de traitement (kleen 180) : 5 t	

N°	Activités	Capacité réelle	Régime-rayon d'affichage
		Containers (kleen 180) : 3,6 t	
2661-2	Polymère (matière plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	1 tonne de résidus de production broyés par jour	NC
2663-1-b	Pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésif) (stockage de)	135 m ³ (déchets de polystyrènes)	NC

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Classé

1.4. CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande est accompagnée des pièces suivantes (articles 2 et 3 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977) :

- ✓ une demande d'autorisation avec présentation technique de l'établissement et du projet,
- ✓ des capacités techniques et financières,
- ✓ une étude d'impact,
- ✓ un résumé non technique de l'étude d'impact,
- ✓ une étude des dangers,
- ✓ un résumé non technique de l'étude des dangers,
- ✓ une notice d'hygiène et de sécurité,
- ✓ une carte au 1/25 000^e sur laquelle est indiqué l'emplacement du site d'exploitation, avec le rayon d'affichage,
- ✓ un plan au 1/2 500^e des installations et de leurs abords avec l'affectation des bâtiments dans un rayon d'affichage maximal,
- ✓ un plan au 1/600^e (par dérogation), intégrant les abords de l'usine dans un rayon de 35 mètres.

Après examen des éléments fournis, il ressort que ces derniers sont conformes aux exigences du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977. La présente demande est donc complète sur la forme.

1.5. PRESENTATION DES PROCEDES DE FABRICATION

L'établissement comporte 2 usines et un centre technique :

Usine 1 : Ce bâtiment abrite les locaux administratifs du site, ainsi que les vestiaires. Les activités exercées dans cette partie sont : le laboratoire de qualité, le stockage des huiles, le compactage et stockage des déchets, le stockage des produits finis et le traitement des eaux de procédé, l'injection plastique et le traitement thermique pour la fabrication des ensembles de chauffage et de conditionnement d'air, le traitement de surface pour traiter les pièces fabriquées.

Usine 2 : Ce bâtiment abrite des vestiaires, deux quais de réception et d'expédition de produits finis et de matières premières, et une zone de stockage.

Les activités exercées dans cette partie sont : l'injection plastique pour la fabrication des boîtiers de commandes des climatisations automobiles.

Centre technique : Les principales activités exercées dans ce local sont des activités de travail mécanique des métaux (tour parallèle, perceuse, cintreuse, presses ...).

1.6. RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS

1.6.1. ACCIDENTOLOGIE

Les principaux risques d'une telle installation sont : les rejets aqueux de substances dangereuses (pollutions des sols, des eaux superficielles et souterraines), les rejets atmosphériques de substances dangereuses, les incendies et les explosions notamment au niveau du stockage de GPL, du stockage de gaz inflammable ou d'azote, du dégraisseur thermique, des chaudières.

1.6.2. RISQUES LIES AUX MATERIALES ET PRODUITS MIS EN OEUVRE

Concernant les risques liés aux produits annexes (tels que le gaz naturel, l'acétylène, le polyéthylène) et les produits chimiques utilisés (acide, soude...), l'évaluation des risques conduit à ne pas retenir ces scénarios.

1.6.3. RISQUES LIES AUX PROCÉDÉS

Les procédés étudiés sont :

- Traitement de surface,
- Presses à injecter,
- Entreposage de polymères et autres combustibles,
- Atelier de charge des batteries,
- Chaufferie,
- Silos de stockages de polymères,
- Station de traitement des eaux de procédés.

L'étude conclut à une criticité des incidents acceptables, sauf pour le scénario incendie de matières combustibles et polymères (risque critique).

1.6.4. RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS

Les équipements utilisés sont :

- Stockage de GPL,
- Alimentation en gaz naturel,
- Compression d'air,
- Alimentation électrique,
- Alimentation en eau (pour extinction incendie).

L'analyse des risques conclut à un risque acceptable.

1.6.5. ANALYSE DU SCENARIO MAJORANT

Le scénario retenu est celui d'un incendie généralisé de l'usine 1 et de l'usine 2.

Ce scénario se décompose en deux sous scénarios :

- le risque incendie,
- le risque de pollution atmosphérique.

Les zones de feu potentielles correspondent aux zones de stockage de produits ainsi que de conditionnement. Le site est séparé en deux principaux locaux : l'usine 1 et l'usine 2.

Modélisation des flux thermiques.

La modélisation a été réalisée par la société FLUIDYN France à l'aide du logiciel Fluidyn PANFIRE. Les résultats obtenus sont les suivants :

USINE 1				
<u>Flux thermiques considérés</u>	<u>Face nord</u>	<u>Face est</u>	<u>Face sud</u>	<u>Face ouest</u>
5 kW/m ²	Limite de propriété dépassée de 16m (atteinte de la rue croison, pas d'atteinte des tiers habitants dans la rue)	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte
3 kW/m ²	Limite de propriété dépassée de 24 m (atteinte de la rue croison, de tiers parcelles 136, 137 et 18). La maison d'habitation parcelle 136 non atteinte. Construction parcelle 18 atteinte	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte
8 kW/m ² (effet dominos)	Limite de propriété dépassée de 4m rue croison. Pas d'effet Domino sur des tiers.	Limite de propriété non atteinte. Pas d'effets dominos sur l'usine 2	Limite de propriété non atteinte. Effet domino sur centre technique.	Limite de propriété non atteinte. Pas d'effet domino sur les installations connexes (stockage GPL, installations sprinkler et réserve, Station d'épuration).

USINE 2				
<u>Flux thermiques considérés</u>	<u>Face nord</u>	<u>Face est</u>	<u>Face sud</u>	<u>Face ouest</u>
5 kW/m ²	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte
3 kW/m ²	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte	Limite de propriété non atteinte
8 kW/m ² (effet dominos)	Limite de propriété non atteinte. Pas d'effets domino.	Limite de propriété non atteinte. Pas d'effets domino.	Limite de propriété non atteinte. Pas d'effet domino.	Limite de propriété non atteinte. Pas d'effet domino sur l'usine 2.

Evaluation du risque toxique :

L'étude de dangers conclut que l'effet toxique en cas d'accident sur la population est exclu.

1.6.6. PREVENTION DES RISQUES

Les dispositions constructives prévues par l'exploitant sont :

- Clôture intégrale du site et télésurveillance du site.
- Détection incendie : détecteurs de chaleur reliés à la centrale d'alarme dans tous les locaux à risque et non protégés par des sprinklers.
- Un réseau de sprinklers : usine 1 et usine 2.
- Une sirène d'évacuation.

- Protection foudre : présence de paratonnerres, mise en conformité par rapport à l'étude foudre.
- Concernant les flux sortant (3 kW/m^2 et 5 kW/m^2), ils atteignent la rue Croizon (voie permettant l'accès à l'usine VISTEON) et deux parcelles occupées par des tiers (un garage véhicule léger et une maison habitée).

L'exploitant propose la mise en place d'un mur coupe feu en limite nord du site, le long de la rue Croison, face aux parcelles n°18, 137 et 136. Le dimensionnement du mur devra conduire à la réduction des zones d'effet en deçà des zones occupées par des tiers.

L'exploitant veille à réduire les sources d'ignition :

- d'origine thermique (protection des installations électriques, machines à injection plastiques sous surveillance et équipées de dispositif de surveillance de la température),
- d'origine électrostatique (équipements reliés à la masse),
- d'origine électrique (contrôle annuel des installations par un organisme spécialisé).

La prévention vise également à la rédaction de consignes d'exploitation :

- formation du personnel (permis cariste, habilitation électrique, équipe d'intervention...),
- consigne d'exploitation (fiches de consignes de sécurité, fiche d'intervention, permis de feu et interdiction de fumer...).

1.7. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

Le présent paragraphe est le résumé des informations transmises par l'exploitant au travers de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sans interprétation de l'inspection des installations classées.

L'EAU :

L'eau utilisée provient du réseau d'eau de la ville de Charleville-Mézières et sert aux usages industriels (rinçage et appoint des bacs de traitement de surface, appoint d'eau des systèmes de refroidissement et à la production d'eau déminéralisée) et non industriels (sanitaires, restauration et laves œil).

Les **eaux de refroidissement** circulent en circuit fermé.

Une **étude de faisabilité technico-économique** d'un rejet liquide nul a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les conclusions apportées par cette étude ont montré une impossibilité technique d'un rejet zéro, néanmoins l'exploitant a réalisé :

- l'optimisation des rinçages (en cascades inverses) au niveau des dégraisseurs,
- modification de gestion des installations de fluxage (remplacement de la technologie par trempe par une technique de pulvérisation et recyclage du flux).

Les **eaux pluviales** sont collectées séparément des eaux de procédé. La surface imperméabilisée est voisine de $43\ 000\text{ m}^2$ (surface enrobée et parking extérieur).

Les eaux de toitures sont collectées par un réseau qui aboutit aux égouts de la ville, sauf pour les eaux de toitures de la zone aluminium qui sont rejetées directement dans la Meuse (sans traitement préalable). L'exploitant mettra en place un débourbeur avant rejet, afin de traiter les Matières en Suspensions pouvant contenir des particules d'aluminium. Le dimensionnement du débourbeur sera réalisé suivant une pluie d'occurrence décennale.

Les eaux pluviales de la zone déchets sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet à la Meuse (15 l/seconde, rendement de 99%).

Les eaux pluviales du parking extérieur (de l'autre côté de la rue Croison) sont rejetées directement dans le réseau communal de la ville de Charleville-Mézières.

Les **eaux de vannes** proviennent de l'ensemble des installations sanitaires et sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville de Charleville-Mézières (convention de rejet avec la commune de Charleville-Mézières du 30 août 2001).

Les eaux de procédé (traitement de surfaces, dégraissage et fluxage) proviennent exclusivement de l'atelier « aluminium » de l'usine 1. Celles-ci sont traitées par la station d'épuration industrielle du site avant d'être rejetées à la Meuse. En cas d'incident ou de problème de la station de traitement, les effluents sont dirigés vers une fosse de rétention de 240 m³ (vidangée le cas échéant par une société spécialisée). De plus, l'ensemble des cuves de traitement (traitement de surface) est situé sur rétention étanche.

Les charges en sortie de station (en considérant l'ensemble des chaînes de production) sont les suivantes :

Paramètres	DCO	MEST	Cr6+	Cr tot	Cl	F-	Sulfates
Concentrations* (mg/l)	34,7	19,5	<0,03	0,03	0,79	8,04	8,36
Flux* (Kg/j)	2,78	1,35	<0,003	0,0022	70,21	0,55	0,60
Paramètres	Al	Hct	Zn	Fe	AOX	Nitrates	Nitrites
Concentrations* (mg/l)	2,25	0,2	0,1	0,07	0,21	44,23	0,53
Flux* (Kg/j)	0,08	0,004	0,004	0,003	0,0073	1,22	0,025
Paramètres	Azote global						
Concentrations* (mg/l)	48,95						
Flux* (Kg/j)	1,45						

*moyenne des analyses issues de l'auto-surveillance des rejets de procédés sur 8 mois de l'année 2005.

Valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux traitements de surface:

- DCO : 300 mg/l
- MEST : 30 mg/l pour un flux > 60 g/j,
- Cr VI : 0,1 mg/l,
- Cr III : 2 mg/l pour un flux > 4 g/j,
- F : 15 mg/l pour un flux > 30 g/j,
- Azote global : 50 mg/l pour un flux > 50 kg/j.

La société VISTEON utilise dans son procédé de l'eau déminéralisée. Actuellement, cette eau est produite sur résine échangeuse d'ions. Les résines sont régénérées à l'acide chlorhydrique ce qui provoque l'apparition d'ions chlorure dans les rejets industriels. Les chlorures proviennent également des acides neutralisant les polluants dans la station d'épuration du site.

L'exploitant étudie donc la possibilité de diminuer ses rejets en chlorures, ces analyses techniques portent sur :

- la modification de l'acide utilisé pour neutraliser les effluents dans la station de traitement,
- l'optimisation de l'utilisation du chlorure de calcium utilisé pour neutraliser les fluorures,

- l'optimisation de l'utilisation du floculant et du coagulant organique actuellement utilisés pour le traitement des effluents.

Les eaux souterraines : suite au démantèlement des activités de dégraissage au trichloréthylène, la société Visteon a mené une évaluation simplifiée des risques qui classe le site en classe 2 : « site à surveiller ». Le site étant encore en exploitation, un réseau piézométrique de surveillance des eaux des nappes d'eaux souterraines sera mis en place (paramètres recherchés : hydrocarbures totaux et composés organiques volatils).

LES SOLS :

Les activités de dégraissage au trichloréthylène ont été démantelées et ne présentent par conséquent plus de risques.

L'ensemble des zones de stationnement et de stockage est imperméabilisé. Les eaux de ruissellement de la zone déchet sont traitées par un débourbeur avant leur rejet dans la Meuse.

Les stockages de produits dangereux, les installations de traitement de surface sont disposés sur rétention.

LES DECHETS :

Les déchets générés par l'activité sont composés de chute de tôles (acier, aluminium), batteries (chariots élévateurs), de boues d'hydroxydes métalliques (station de traitement des eaux de procédé), de boues de poudre de flux (activité de fluxage), de cartons et déchets industriels banals, d'huiles minérales et solubles (activités de travail mécanique des métaux), de plastique (injection plastique). Le volume de déchets produits a été évalué à 2369 tonnes pour l'année 2003 et à 3565 tonnes pour l'année 2004.

Les filières de traitement choisies sont essentiellement la valorisation matière et le traitement par voie physico-chimique.

LE BRUIT :

Le bruit extérieur est essentiellement émis par les rotations des véhicules de livraisons (quai de chargement et de déchargement), les compresseurs et la presse à carton.

La société VISTEON a mis en place un auvent fermé le long du quai de déchargement, ce qui a permis de réduire fortement les niveaux sonores émis par l'installation.

Les études menées montrent le respect des niveaux sonores et émergences réglementaires.

LE TRAFIC :

Le trafic routier s'élève en moyenne de 45 à 55 camions par jour et passe obligatoirement par la ville de Charleville-Mézières.

Pour limiter les nuisances propres au trafic, la société a pris les dispositions suivantes :

- les ouvriers quittent le site à 12h15 au lieu de 12h00,
- optimisation des chargements afin d'éviter le départ de camions non complets,
- livraison en vrac favorisée autant que possible.

L'AIR :

Les principaux polluants atmosphériques émis sont directement liés aux matières premières utilisées dans la fabrication.

Les principales sources de rejets atmosphériques proviennent des rejets des aspirations :

- des vapeurs des bains de traitement,
- des sécheurs et du four de brasage de corps chauffants brassés,
- des installations de remplissage de charbon actif,
- des vapeurs d'huiles après post-combustion,
- des sécheurs et du four de brasage des évaporateurs,
- de vapeur de soudage.

Les principaux polluants émis sont : Vapeur acide (HF), Oxyde d'azote (NOX et NO2), Poussières, Chrome, Monoxyde de carbone (CO), Composés organiques volatils (COV dont toluène et huile de pétrole).

Afin de réduire les conséquences sur l'environnement, les mesures suivantes ont été prises :

- installation d'un séparateur de poussière au niveau du dégraisseur thermique,
- mises en place de filtres à bille d'alumine,
- optimisation des paramètres de fonctionnement des installations de dégraissage thermique.

D'un point de vue des **impacts sanitaires**, les évaluations ont porté sur les substances suivantes : les poussières, les oxydes d'azotes, les émissions acides (HF) et le Toluène. Les voies de contamination sont essentiellement aériennes.

Les émissions de poussières proviennent des activités de traitement de surface et des activités de soudures.

Les émissions acides, de toluène et de monoxydes de carbones proviennent des activités de traitement de surface et du dégraissage thermique.

Les risques sanitaires causés par l'installation sont acceptables.

2. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA DEMANDE

La société VISTEON, spécialisée dans le traitement de surface et la plasturgie exerce des activités de travail mécanique des métaux, d'injection plastique et de traitement de surface et thermique.

Les principaux enjeux sont :

- la proximité d'habitations (50 m des limites nord de propriété de la société) et d'écoles (150 m des limites de propriété),
- la proximité des eaux superficielles : en effet, le site dans sa partie la plus proche (station de traitement des eaux de procédé) est situé à environ 40m au nord-est de la Meuse qui traverse la commune de Charleville-Mézières,
- la nappe alluviale de la Meuse qui est en relation hydrogéologique avec le fleuve (nappe néanmoins protégée par 2 à 3 mètres de limons argileux, de plus les circulations d'eau en nappe sont assez lentes ce qui confère à l'aquifère un pouvoir de filtration naturel).

Les captages d'eau potable les plus proches sont ceux de Warcq à 1500m, le Theux à 3000m et Montcy notre Dame à 3000m.

Le site est en partie situé en zone inondable, et a déjà été confronté à ce type de situation lors de la crue de 1995. Les principaux risques sont :

- la présence d'eau dans la cour de l'usine,
- nappe d'eau arrivant dans des parties proches des accès aux ateliers,
- inondation de la zone de stockage des fûts vides.

Dans cette optique : les nouveaux appareillages sont réalisés avec un équipement électrique surélevé, les déchets sont placés sur une zone grillagée afin d'éviter tout transport par mouvement d'eau, tous les nouveaux équipements sont systématiquement fixés au sol.

L'étude de dangers a permis une analyse des différents risques encourus par ce type d'installation (explosion, incendie, pollution) et a démontré qu'en cas de sinistre, le scénario majorant modélisé, c'est à dire l'incendie généralisé des halls de production (accueillant de multiples stockages de matières combustibles dont le plastiques), ne dépasse pas les limites de propriété du site à l'exception de la rue Croison (au nord de l'usine 1). Néanmoins, en ce qui concerne cette partie du site deux parcelles sont occupées par des tiers : l'une comporte une maison habitée(non atteinte par le flux thermique, seul le fond du jardin est concerné)et l'autre comporte un garage. Visteon propose de réaliser un dispositif coupe feu le long de la limite de propriété et face aux parcelles concernées afin de réduire les zones d'effets thermiques. La rue Croison reste concernée par les zones d'effets, un porter à connaissance de la commune doit être réalisé.

En ce qui concerne les émissions atmosphériques de COV, de poussières et de NOX pouvant être la cause d'impacts sanitaires importants, il s'est avéré que les rejets gazeux (épurés après aspiration) représentent un risque chronique acceptable au vu des résultats de l'évaluation des risques sanitaires menée sur le site.

Les rejets aqueux devraient être réduits en ce qui concerne le paramètre chlorure à l'avenir grâce à l'installation de nouveaux systèmes de production d'eau déminéralisée par Osmose inverse (les rejets de ce procédé constitués d'eaux concentrées en sels minéraux seront dirigés vers le seul point de rejets d'eau industrielle du site au niveau de la station d'épuration).

3. ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SERVICES DE L'ETAT

Suite au rapport de l'inspection des installations classées du 13 mars 2006, Madame la préfète des Ardennes a instruit le dossier en faisant procéder à une enquête publique.

En parallèle à cette enquête, les conseils municipaux de Warcq, Prix les Mézières et Charleville-Mézières ont été consultés sur la demande de la société VISTEON, ainsi que différents services de l'état et le CHSCT de l'entreprise.

3.1. L'ENQUETE PUBLIQUE DU 29 MAI 2006 au 23 JUIN INCLUS

Aucun public n'a inscrit d'observations sur le registre d'enquête et aucune correspondance n'a été reçue.

Suite à la collecte des observations, le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions le 25 octobre 2004. Son avis est intégralement repris ci-après :

« Le site Visteon, après enquête de ma part auprès d'un échantillon de Carolomacériens jouit d'une bonne réputation à leurs yeux et ne présente pas de dangers pour la santé et l'environnement. Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la régularisation de la situation administrative de la société Visteon. »

3.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

⇒ **AVIS DE LA COMMUNE DE PRIX LES MEZIERES** : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un **avis favorable**.

⇒ **AVIS DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES** : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un **avis favorable**.

⇒ **AVIS DE LA COMMUNE WARCQ** : Cette commune n'a pas transmis d'avis à ce jour. .

3.3. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

⇒ **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT** : 07 août 2006

Aucune observation, « *cet établissement est classé en zone UZ au règlement du plan d'occupation des sols de la commune de Charleville-Mézières qui autorise cette activité, toutefois la voie d'accès à l'établissement est en partie située en zone partiellement inondable (zone bleue, risque modéré : hauteur inférieure à 1 mètre) du plan de prévention des risques (PPR)* »

⇒ **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET** : 2 juin 2006

« *ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :*

- *la station communale est gérée par la communauté d'agglomération de Charleville,*
- *le service de navigation du Nord Est, police de l'eau sur la Meuse devra être consulté sur ce dossier,*
- *au niveau de l'alimentation en eau potable, il existe plusieurs points d'eau sur le secteur d'études à savoir : le captage de Montcy Notre Dame, le captage de Warcq, le captage de Charleville (le Theux) et le captage d'Aiglemont »*

⇒ **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** : 6 juin 2006

Aucune remarque.

⇒ **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT** : ce service n'a pas transmis d'avis à ce jour.

⇒ **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES** : 18 juillet 2006

« Concernant l'évaluation des risques sanitaires (ERS)

Une évaluation des risques sanitaires, structurée conformément à la démarche de l'évaluation des risques présentée en partie C du DDAE.

Etape 1 : identification des dangers.

Les rejets aqueux sont précisés dans la partie C22 du DDAE. Les dangers listés à cette étape concernent les rejets atmosphériques du site. Le tableau PC87 présente le Fluor et non l'acide fluorhydrique (HF) il aurait été préférable de présenter l'HF car le fluor est émis sous cette forme et il s'agit d'un composé cancérogène.

Etape 2 : définition des relations doses réponses et dose effet.

Les critères de choix des agents traceurs de risque sont clairement présentés dans le tableau récapitulatif de la page C93. Ces critères auraient du conduire à la sélection du monoxyde de carbone en complément des quatre agents retenus (existence d'une valeur guide, émissions significatives, nocivité élevée).

Etape 3 : Evaluation de l'exposition des populations.

L'évaluation de l'exposition aux polluants par la population riveraine est réalisée par le biais d'un modèle de dispersion eulérien qui intègre le relief et les vents faibles existants dans cette zone. Les données d'entrées utilisées pour le modèle en ce qui concerne les flux de polluants sont les quantités émises en 2004 et non pas les quantités autorisées aux rejets.

Etape 4 : caractérisation des risques.

Les indices de risques calculés en premier niveau sont nettement acceptables. Le risque cancérogène n'a pu être calculé en l'absence de valeur toxicologique de référence.

Les valeurs de rejets autorisées pour les polluants atmosphériques devront être mises en adéquation avec les niveaux de rejets réellement observés afin de satisfaire à l'absence de risque sanitaire mis en évidence dans cette étude.

Le monoxyde de carbone n'ayant pas été pris en compte dans le choix des traceurs de risque, des détecteurs de ce gaz seront mis en place pendant au moins un an sur le site.

Concernant les éléments présentés en dehors de l'ERS.

Le rapport de mesurage bruit présenté en annexe 15 présente plusieurs points pouvant porter à contestation. En effet, les périodes de mesures ont été choisies pendant les périodes d'arrêt du site, qui correspondent également à des périodes de trafic routier intense pour le jour des mesures, avec éventuellement les arrivées de personnels de l'équipe suivante. Des mesures en fin de semaine auraient été plus appropriées. La durée de mesure au bruit résiduel n'a été que de 30 minutes alors que pour le bruit ambiant, une période de deux heures est prise en compte. La présence de la voie ferrée est susceptible d'impacter les résultats, il est souhaitable de tenir compte des passages de train de manière homogène dans les mesures de bruit résiduels et ambients. Enfin, le L50 a été retenu pour le calcul de l'émergence, alors que le LAEQ aurait pu être utilisé.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, je rends un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Visteon. En cas de nuisance sonore signalée par les riverains, une nouvelle étude d'impact sonore devra être réalisée, en intégrant les éléments mentionnés ci-dessus. »

⇒ LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : 27 juin 2006

Synthèse du dossier réalisé dans le compte rendu du SDIS :

1- Accessibilité - Desserte

Visteon est concerné par une servitude passant sur leur site pour l'accès des pompiers vers la Meuse. Il est chargé d'entretenir ce passage.

2- Isolement

Les habitations les plus proches sont situées à environ 50m au nord des bâtiments de l'usine 1. Les ateliers ne sont pas surmontés de locaux occupés par des tiers ou à usage d'habitation. A l'usine 1, les bureaux sont séparés des ateliers présentant les risques les plus significatifs.

Le stockage de GPL respecte les exigences de l'arrêté type n°211 – dépôts de gaz combustibles liquéfiés dont la pression absolue de vapeur à 15°C est supérieure à 0,1 Mpa ou 1013 millibars, et en particulier les prescriptions relatives d'éloignement pour les dépôts et réservoirs fixes titres III.

3- Déisenfumage - Ventilation

L'établissement dispose dans la plupart des locaux, d'ouvrants en toiture et/ou façade permettant l'aération des lieux de travail et le déisenfumage en cas d'incendie.

Visteon dispose de :

- 2 dômes de désenfumage de 1m par 1m,
- 4 dômes de désenfumage à la station de traitement de 1m par 1m,
- extracteurs de fumée statiques dans les bâtiments de production de l'usine 2,
- ouvrants à la manivelle dans l'atelier aluminium,
- aérateurs dans l'atelier AHS de l'usine 1.

4- Moyens de protection

Lutte contre les agressions externes : les bâtiments intègrent les contraintes liées aux vents violents et aux actions de la neige et/ou de la grêle.

Lutte contre la malveillance : clôture du site, contrôle des accès, télésurveillance, détecteur d'intrusion.

Protection contre la foudre : plusieurs paratonnerres. Le rapport d'étude foudre a permis d'identifier les améliorations à apporter à la situation à la date de l'étude. Ces mesures concernent particulièrement :

- les protections primaires « effets directs »,
- les protections secondaires « effets indirects ».
- vérification des mises à la terre, notamment au niveau du bâtiment incendie de la station GPL

La majorité des remarques relevées lors de l'étude foudre a fait l'objet d'actions correctives (annexe 25 DDAE).

Silos de polymères : silos implantés à l'extérieur, silos auto protégés (épaisseur des parois supérieure à 4 mm, silos avec couvercle non hermétique, personnels sensibilisés au risque, mise à la terre lors du chargement du silo, transporteurs sensibilisés au risque, détection de niveau bas et haut par sonde ultrason, échelle à crinoline avec portes verrouillées, vanne pneumatique d'obturation de tuyauterie située à l'intérieur du silo.

Des dispositifs supplémentaires sont mis en place pour les silos « polycom », les silos « lanxess » et les silos « dupont ».

Injection plastique : régulation de température automatique, liaison à la terre, sol béton imperméable, alarme sonore et visuelle, contrôle périodique des organes de sécurité, groupes hydrauliques sous rétention ...

Broyage des déchets : mise à la terre des parties métalliques du broyeur, nettoyage régulier des machines.

Dégrasseurs thermiques : nettoyage régulier des machines pour éviter les accumulations d'huiles, permis feu, sondes de température agissant sur le seuil d'un régulateur et assurant la sécurité « surchauffe » par coupure de circuits de chauffage, arrêts d'urgences, pressostats et détecteur de gaz...

Réservoir GPL : sol en pente, carter des bornes de distribution en matériau M0, dépôt de matière combustible interdit dans le voisinage de la citerne, soupapes de sécurité, soupape d'expansion thermique liquide, électrovanne de barrage à clapet...

5- Eclairage

Les voies de circulation du site sont organisées en sens unique et éclairées en permanence.

6- Moyens de secours

Des détecteurs de chaleurs reliés à la centrale d'alarme sont disposés dans tous les locaux à risque et non protégés par des sprinklers.

Des détecteurs de fumée sont également placés dans les locaux techniques.

Le système de protection est conforme aux exigences de l'APSAD.

Un système de détection incendie protège le site. Ce système de détection comprend notamment :

- 6 déclencheurs manuels,
- 6 détecteurs ioniques dans les locaux techniques,
- extinction CO₂ et détection dans le local informatique + une extinction manuelle,
- 73 boîtes d'alarme incendie,
- plusieurs sirènes sur l'ensemble du site.

L'alerte d'évacuation s'effectue par une sirène déclenchée par le responsable le plus élevé au moment du sinistre. Un plan d'évacuation a été établi pour les deux usines. L'aire de regroupement est située sur le parking visiteur le long de l'usine 2 et le point fixe est le poste de garde.

En cas de sinistre il est prévu l'intervention interne de personnel formé. Ainsi il existe :

- des équipiers de premières intervention (EPI – 100% du personnel est capable d'utiliser un extincteur),
- des équipiers de seconde intervention (ESI – 40 personnes).

Les ESI sont chargés de coordonner les actions avec les équipiers de première intervention (rôle de chef d'équipe).

Moyens en eaux requis :

Il a été appliquée la méthode décrite dans le guide pratique D9 « dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie ». Les besoins en eau sont donc évalués à 750 m³/heure (soit un total de 3475 m³ pour l'usine 1 et 2703 m³ pour l'usine 2).

Matériel de lutte : 550 extincteurs mobiles de différents types répartis dans les locaux du site, 2 petits véhicules d'intervention avec appareil respiratoire autonome, réseaux d'incendie armés (avec 33 RIA dans l'usine 1, 16 RIA dans l'usine 2, 6 RIA dans les bureaux, 2 RIA dans le centre technique et 1 RIA dans la zone d'entraînement pompier), un réseau de sprinkler dans les usines 1 et 2 et le centre technique.

Réserve en eau : Le site dispose de 2 réservoirs principaux d'eau de ville de 1500 m³ chacun utilisable en permanence (ils alimentent le réseau sprinkler via une salle des pompes équipée de 36 motopompes diesel de 455 m³/heure à 10,5 bars), 12 poteaux incendie à 8 bars raccordés aux deux réservoirs de 1500m³, 1 poteau d'incendie externe au site (accès rue de l'industrie, avec un débit de 140 m³/heure), possibilité de réaliser un pompage dans la Meuse qui coule au sud et à l'ouest du site (accès pompier spécifique).

Rétention des eaux incendie : A l'heure actuelle Visteon ne dispose pas des rétentions suffisantes pour stocker l'ensemble des eaux incendie utilisées dans le cadre d'un incendie généralisé.

Le SDIS propose d'inciter l'exploitant à réaliser les mesures complémentaires suivantes :

1- Accès des secours

Le contournement des bâtiments usine 1 et usine 2 par une voie échelle qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- largeur minimale : 4 m,
- hauteur disponible : 3,5 m,
- force portante : 130 KN (90 KN sur l'essieu arrière et 40 KN sur l'essieu avant),
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11m,
- surlargeur dans les virages : S=15R pour des virages de rayon R inférieur à 50 m,
- pente inférieure à 10%,
- résistance au poinçonnemment de 100KN sur une surface circulaire de 0,20 m.

2- Besoins en eau

Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les sapeurs pompiers puissent disposer, durant deux heures, d'un volume total de 1500m³ d'eau, dans un rayon de 150 m, par les voies carrossables.

Sur le site sont présents 12 poteaux d'incendie à 8 bars raccordés aux deux réservoirs de 1500m³,

Le poteau d'incendie le plus proche à l'extérieur du site est situé rue de l'industrie. Il présente un débit de 140 m³/h. Il est conforme avec la réglementation.

3- Demande de plans

La société VISTEON doit prendre contact par courrier avec le SDIS des Ardennes, 42 bis route de Warnécourt à PRIX LES MEZIERES (tél : 03.24.32.46.00) en vue de la réactualisation du plan « ETARE ».

4- Désenfumage

Vérifier si aucun travaux n'ont été effectués en toiture ou s'il n'y a pas eu de création de nouveaux bâtiments depuis le 4 août 1997. Dans le cas contraire, l'exploitant devra respecter les dispositions suivantes :

- assurer un désenfumage du bâtiment cohérent avec la nature de l'activité. La surface d'ouverture des exutoires doit être proportionnelle au potentiel calorifique et à la hauteur de référence du bâtiment,
- prévoir une centralisation des commandes de désenfumage à raison d'une commande par bâtiment. Cette dernière doit être localisée à l'entrée du bâtiment.

5- Moyens de secours

L'alerte pourrait être possible par téléphone : Numéro unique d'appel d'urgence « 18 » (centre de traitement de l'alerte).

Un essai devrait être effectué une fois par an pour enregistrement et confirmation du numéro.

6- Rétention des eaux incendie

Mettre en place un dispositif de rétention de 3475 m³ pour le bâtiment de l'usine 1 et de 2703 m³ pour l'usine 2.

⇒ **POLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE : 25 juillet 2006**

Aucune observation.

⇒ **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : 22 juin 2006**

Avis favorable, sous réserve du respect des informations et consultations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (article L236-2 alinéa 9, R 236-10-1 du code du travail).

⇒ **LE SERVICE DE NAVIGATION DU NORD EST : 4 juillet 2006**

« *En conséquence, ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :*

1 – sur la qualité de la Meuse

le dossier précise (page C14 de l'étude d'impact) : « à Lumes, situé en amont de Charleville, la qualité est de classe 3... »

Cette assertion est contradictoire avec les données fournies à la page suivante du dossier (tableau évolution de la qualité des eaux de 1995 à 2004).

2- sur l'étude d'impact

Le dossier se contente de vérifier si les normes fixées par l'arrêté préfectoral du 5 août 1997 sont respectées. Les résultats de l'autosurveillance, de l'assistance technique industrielle (ATI) et d'un contrôle inopiné sont fournis dans le dossier mais ne permettent pas d'apprécier des rejets de Visteon dans la Meuse.

En conclusion, j'ai l'honneur de vous informer qu'en raison de l'absence d'étude d'impact, je ne suis pas en mesure d'émettre un avis sur cette régularisation administrative. »

4. COMPLEMENT N°1 APPORTE ET AVIS N° 2 REÇU

4.1. COMPLEMENT APPORTE PAR VISTEON

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la société VISTEON a déposé un dossier complémentaire relatif aux avis du SDIS, du SNE, de la DDAF et de la DDASS.

Ci-dessous est synthétisée la réponse de l'exploitant du 9 janvier 2007, dont les éléments principaux concernent l'étude d'impact.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires, l'acide fluorhydrique est bien l'élément qui a été pris en compte pour le calcul du risque, et non le fluor.

Concernant les risques incendie, les bâtiments des établissements VISTEON sont antérieurs à 1997, les dispositifs de désenfumage sont donc conformes aux réglementations en vigueur.

VISTEON a pris contact le 13 novembre 2006 avec le SDIS des Ardennes en ce qui concerne le plan ETARE du site.

L'entreprise est en cours de cotation avec les maîtres d'œuvres pour réaliser le bassin de rétention des eaux incendie, en accord avec le service de la navigation.

L'exploitant étudie dans ces compléments l'impact de ses rejets en terme de chlorure en se fondant sur un débit d'étiage de la Meuse de 32,1 m³/s et un rejet moyen de chlorure de 66,35 kg/j. L'impact serait donc de 0,28% en considérant que la part de chlorure de la Meuse est de 23 852 kg/j (mesure de Lumes).

4.2. NOUVEL AVIS DU SERVICE DE NAVIGATION DU NORD EST du 13 février 2007

Ci-dessous est synthétisé le nouvel avis du service de navigation du nord est du 13 février 2007.

Le débit d'étiage à prendre en compte est le débit d'étiage quinquennal : le QMNA5 qui est de 20 m³/s. De plus l'étude d'incidence des rejets doit prendre en compte la qualité générale de la Meuse observée à LUMES (pour l'ensemble des paramètres de rejets).

S'agissant de la gestion du domaine public fluvial, l'ouvrage de rejet de diamètre 500 de la station d'épuration industrielle devra être prolongé jusqu'à la Meuse et aménagé d'une tête d'aqueduc située dans le prolongement de berge. De même, le deuxième rejet en Meuse lié au bâtiment de stockage de polystyrène (usine CH1) devra être raccordé au réseau communal ou à la station d'épuration industrielle. Les travaux devront être réalisés en concertation avec le service de navigation du nord est.

La compétence assainissement de la commune de Charleville-Mézières a été transférée au 1^{er} janvier 2005 à la communauté d'agglomération cœur d'Ardennes.

5. COMPLEMENT N°2 APPORTE ET AVIS N°3 REÇU

5.1. COMPLEMENT APPORTE PAR VISTEON du 19 juin 2007

Ci-dessous est synthétisée la réponse de l'exploitant du 19 juin 2007.

La société VISTEON a établi une nouvelle démarche de réduction d'émission de ses rejets en chlorure. En effet, l'industriel prévoit la mise en place d'une installation d'osmose inverse en lieu et place des résines échangeuses d'ions pour la fabrication de l'eau déminéralisée utilisée au sein du site.

Cette installation permettrait d'obtenir un rejet moyen d'environ 440 mg/litre (27 kg/jour - moyenne annuelle estimée) en chlorure au lieu de 860 mg/litres (59 kg/jour - moyenne de rejets 2006-2007).

L'installation d'osmose inverse sera composée de trois unités de 10 m³/h (deux en fonction et une en attente).

La société a pris en compte les remarques du service navigation pour le calcul de l'impact des eaux résiduaires sur la Meuse :

- débit d'étiage de 20 m³/s,

- qualité de la MEUSE amont de 26 mg/l (pour les chlorures),
- objectif de qualité de la Meuse aval de 62,5 mg/l (pour les chlorures),
- la quantité journalière maximale de chlorures rejetées (sur 2006 et 2007) par l'actuel système de déminéralisation : 1107 mg/l.

L'impact calculé de la société VISTEON sur le flux journalier maximal en chlorure pouvant être rejeté représente 0,17%. La nouvelle installation permettrait d'après l'estimation réalisée de réduire l'impact à 0,11 % (concentration maximale de rejets en chlorure estimée à 965 mg/litre).

Une estimation de l'impact a été réalisé, selon le même principe pour les paramètres de rejets : MES, DCO, sulfate, aluminium, zinc, chrome total, chrome VI, fluor, fer, AOX, azote global, nitrates et nitrites, les résultats de cette estimation sont joints en annexe du présent rapport.

5.2. NOUVEL AVIS DU SERVICE DE NAVIGATION DU NORD EST : 6 septembre 2007

Les documents fournis par l'exploitant permettent d'apprécier les flux de pollution qui seront rejetés par la société VISTEON par rapport aux flux admissibles par le milieu récepteur : la MEUSE.

Ces documents répondent aux remarques du service de Navigation du 13 février 2007.

Le service de navigation du Nord Est émet un avis favorable sur le projet de demande de régularisation de la société VISTEON, en attirant l'attention sur le fait que le pétitionnaire devra prendre l'attache de la subdivision territoriale de Voies navigables de France de Charleville-Mézières sur la remise en état de la berge liée aux travaux demandés sur l'ouvrage de rejet de la station d'épuration.

6. COMPLEMENTS N°3 CONCERNANT LA FAISABILITE DE LA RETENTION INCENDIE

A la suite d'une première consultation de l'exploitant sur son projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, la société VISTEON a émis certaines difficultés à réaliser la rétention incendie d'un volume de 3475 m³ + 2703 m³.

Ainsi une réunion entre le Service départemental d'incendie et de secours, la DRIRE, et l'exploitant a eu lieu dans les locaux VISTEON le 8 février 2008.

Il a été question d'une redéfinition des volumes d'eaux nécessaires à l'extinction de l'incendie généralisé du site. En effet, en premier lieu, l'étude des dangers fournie dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter prenait en compte l'incendie simultané des usines 1 et 2. Or, d'après les cartographie des zones d'effets thermiques d'un incendie de l'usine 1 ou de l'usine 2, il a été démontré par l'exploitant (courrier du 10 janvier 2008) qu'en cas d'incendie de l'usine 1 les zones d'effets à 8kW/m², responsables de l'auto inflammation des structures voisines par effets dominos, n'atteignent pas l'usine 2. Ceci est également vrai pour l'usine 2 quant à ses conséquences sur l'usine 1.

Ainsi le volume d'eau incendie à retenir sur le site a été évalué à 3475 m³ (volume de la plus grande des deux rétentions).

De plus, dans cette même correspondance, la société VISTEON revoit le calcul du besoin en eaux incendie pour l'usine 1. En effet les premiers calculs par application du document D9 ont été surestimés ; voici les mises à jour calculées :

- 1500 m³ calculé par le document D9 sur 2 heures à 750 m³/heure,
- 880 m³ d'eau représentant 30 têtes de sprinkler,
- 467 m³ pour les eaux pluviales.

Soit un total de 2847 m³.

Pour conclure cette partie, le nouveau volume de la rétention à prendre en compte pour le dimensionnement du dispositif de rétention des eaux incendie est de 2847 m³.

Par courrier du 3 avril 2008, la société VISTEON informe l'inspection des installations classées qu'il lui est impossible techniquement de réaliser un bassin de rétention d'un volume de 2847 m³, à cause des contraintes liées à l'inondabilité du site.

Par conséquent la société a étudié diverses possibilités de mise en place d'un dispositif de retenue des eaux d'extinctions répondant aux objectifs du bassin.

Ces études ont montré que :

- La création d'une retenue d'eau par la construction d'un mur périphérique au site, afin d'utiliser les dépressions naturelles du terrain sont techniquement réalisables pour l'usine 1 uniquement. En effet, le mur doit mesurer environ 440 mètres de long pour une hauteur de 20 à 130 cm. Les terrains à proximité de l'usine 2 ne sont pas appropriés à cet aménagement. De plus, d'un point de vue économique, ces travaux représentent une somme de 731 650€.

- L'installation de barrières anti-écoulement aux portes des usines 1 et 2 permettant d'utiliser les bâtiments comme rétention est techniquement réalisable et génère un coût de 188 000€.

- Les réseaux d'égouts du site et la forme des quais de chargements des usines, d'après l'estimation menée par l'exploitant, permettraient de retenir un volume d'eau de 650 m³. Pour ce faire l'exploiter doit mettre en place des vannes de disconnection des ses points de rejets par rapport au milieu naturel et au réseau communal.

Fort de ces éléments, la société VISTEON demande à être exemptée de l'obligation de mise en place d'un dispositif de retenue des eaux incendies. En effet, la situation économique du site, serait délicate au vu de ses concurrents automobiles ainsi que par rapport à certaines des implantations étrangères du groupe dont VISTEON Pologne.

Etant donné que le site VISTEON de Charleville est un site existant, il apparaît techniquement irréalisable d'imposer à la société de mettre en place un bassin de rétention de ses eaux incendies. Cependant il apparaît réalisable de mettre en place des dispositifs de retenue d'eau permettant de d'atteindre les objectifs du bassin de confinement. La demande de la société VISTEON ne peut être retenue, en effet les articles 12 et 13 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 imposent la mise en place de dispositifs de rétention visant à éviter tout écoulement de produits pouvant provoquer par mélange ou seul des inconvénients sur l'environnement.

Les opération de fermeture des barrières anti-écoulement étant manuelle, l'exploitant devra veiller à prendre en compte les mesures d'organisation dans son plan d'intervention (prescrit dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter).

7. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les différents avis rendus lors de l'enquête publique et la consultation des différents conseils municipaux et services administratifs, ont donné lieu à de nombreuses remarques et observations concernant les impacts liés aux rejets issus des installations, aux dispositifs de rétentions des eaux incendie (remarques du SDIS), aux nuisances sonores, aux impacts issus des rejets atmosphériques (remarques de la DDASS).

Les impacts liés aux rejets liquides ont suscité plusieurs remarques, notamment émises par le SERVICE DE NAVIGATION DU NORD EST (voir paragraphes 4.2 et 5.2).

7.1. TRAITEMENT DES IMPACTS

7.1.1. L'évaluation des risques sanitaires :

L'étude menée par VISTEON conclut au non impact des rejets atmosphériques sur les populations voisines. Les services sanitaires de la DDASS ont pu confirmer que l'étude a été menée conformément aux bonnes pratiques actuelles, excepté en ce qui concerne la prise en compte du monoxyde de carbone.

Pour palier à ce défaut d'étude, le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit de suivre, à l'aide de capteurs disposés sur le site, les retombées de monoxyde de carbone pendant une période minimale d'un an. L'emplacement des capteurs sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.

En ce qui concerne le bruit, l'étude d'impact ne montre pas de nuisances particulières pour les tiers. Cette étude comporte certains défauts pouvant remettre en cause en partie les résultats obtenus. Par conséquent, la DRIRE a prévu dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, la possibilité de faire mener de nouvelles campagnes d'analyses de bruit en cas de plaintes de tiers.

De plus, l'exploitant réalisera tous les trois ans une étude de bruit autour du site.

Par conséquent, de ce qui précède, l'inspection des installations classées considère les risques sanitaires comme étant maîtrisés.

7.1.2. Rejets aqueux

En tant que traitement de surface, la société VISTEON est à l'origine de rejets d'eaux industrielles. La station d'épuration interne au site permet de détoxiquer les eaux avant leur rejet. Les flux de sortie ont nettement diminué entre 1997 et 2007 à la suite des différents efforts menés par l'industriel. Les flux de sortie de station sont passés de 20 m³/h à 2,6 m³/h en moyenne.

La problématique des rejets se situe en terme de concentrations de chlorure émis dans le milieu. Ces chlorures sont issus des opérations de traitement de surface utilisant des acides chlorhydriques mais également des installations de déminéralisation par résines échangeuses d'ions qu'il est nécessaire de régénérer à l'acide.

Les émissions de chlorures seront par conséquent diminuées par le processus de déminéralisation par osmose inverse. Les concentrations des rejets sont encore importantes mais sont tout à fait acceptables par le milieu naturel. En effet, l'exploitant a pris en compte dans ses calculs d'évaluation d'impact (pour les chlorures et les autres polluants rejetés), le débit d'étiage de la Meuse, le niveau de qualité amont de la Meuse et la valeur maximale de rejet qui a pu être constatée sur le site. Le service de navigation du nord Est confirme cette position par son avis favorable.

En diminuant les quantités d'eaux rejetées, les flux de polluants sont moins importants mais les émissions sont plus concentrées. L'exploitant devra veiller au bon paramétrage de sa station d'épuration pour réaliser les traitements adéquats.

Les limites de rejets prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prend en compte les valeurs limites fixées dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface relevant de la rubrique 2565 soumise à autorisation ; cet arrêté ministériel fixe des valeurs correspondantes à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Par conséquent, l'inspection des installations classées considère que l'exploitant est dans la capacité de maîtriser les rejets aqueux de son établissement et le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter comprend des prescriptions permettant de s'en assurer.

7.2. TRAITEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS

Le scénario majorant étudié consiste à l'incendie généralisé du site VISTEON. Les modélisations des effets thermiques montrent que seule une zone extérieure au nord du site est touchée par les zones d'effets thermiques 3 kW/m^2 et 5 kW/m^2 (seuil des effets irréversibles et seuils des effets létaux). Les zones d'effets à 8 kW/m^2 (seuils des effets dominos sur les structures) sont contenues à l'intérieur du site.

La zone extérieure touchée par les zones d'effets thermiques 3 kW/m^2 et 5 kW/m^2 est constituée (voir plan en annexe du présent rapport) :

- de deux parcelles n°21 et n°22 appartenant à la société VISTEON, sur lesquelles rien n'est bâti. Il s'agit de « bois sauvage »,
- d'une parcelle n°136 où est bâti une maison habitée (située hors des zones d'effets thermiques) et où se trouve un jardin (inclus dans les zones d'effets),
- d'une parcelle n°18 où est exploité un jardin,
- d'une parcelle n°137 où est bâti un garage,
- des parcelles n°23, n°24, n°25 et n°26 sur lesquelles sont installées le parking extérieur de l'usine (appartenant à VISTEON).

L'exploitant propose de mettre en place un dispositif coupe feu en limite nord de propriété afin de protéger les parcelles habitées par des tiers.

Par conséquent, le risque accidentel est maîtrisé sur l'ensemble du site.

Cependant, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète des Ardennes de porter à la connaissance de la Mairie de Charleville-Mézières les risques technologiques existant sur le territoire de sa commune.

Les parcelles n°21, 22, 23, 24, 25 et 26 ne pourront plus accueillir de nouvelles constructions à usage sensible (c'est à dire de lieux occupés en permanence par des tiers).

Concernant le calcul de dimensionnement des rétentions des eaux incendies, l'exploitant déclare dans sa correspondance du 10 janvier 2008, que l'incendie simultané des deux usines du site est improbable puisque les limites d'effets thermiques de 8 kW (provoquant l'embrasement) modélisées ne se recoupent pas. Par conséquent, seule la plus grande des deux rétentions dimensionnées serait nécessaire pour garantir la rétention des eaux incendies en cas d'incendie.

De plus, une erreur a été faite sur l'estimation des eaux issues du sprinklage. En effet, 30 têtes de sprinkler d'un débit de 24 litres par minutes délivreraient 880 m^3 d'eau (modélisation de l'expert en protection incendie GAPS). Les valeurs estimées auparavant sont issues de la norme Ford (représentant le double). En tenant compte du volume de 1500 m^3 issu des eaux provenant des services de secours (estimation du document D9) et des 467 m^3 d'eaux pluviales, le volume total de la rétention incendie serait de 2847 m^3 au lieu de 3475 m^3 . Les éléments de discussions développées au paragraphe 6 montrent que la réalisation d'une rétention incendie sous forme de bassin est techniquement impossible, néanmoins une substitution avec une technologie équivalente est envisageable.

En outre, s'il est juste que le site VISTEON de Charleville est un site existant, cela ne justifie pas la demande de la société VISTEON de ne rien faire en matière de rétention des eaux incendie ; en revanche, cela justifie de fixer un échéancier pour la réalisation de travaux de mise en conformité. Il

convient de préciser d'ailleurs que les articles 12 et 13 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, imposent la mise en place de dispositifs de rétention visant à éviter tout écoulement de produits pouvant provoquer par mélange ou seul des inconvénients sur l'environnement.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, a été consulté sur la demande de VISTEON du 3 avril 2008 et n'a pas transmis à ce jour son avis.

Par conséquent l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète des Ardennes d'acter ces dispositions dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sous la forme d'un dispositif de rétention des eaux incendie du site ayant pour objectif de retenir un volume d'eau de 2847 m³. ce dispositif sera complété de vannes de disconnexions par rapport au milieu naturel.

Les opérations de fermeture des barrières anti-écoulement étant manuelles, l'exploitant devra veiller à prendre en compte les mesures d'organisation dans son plan d'intervention (prescrit dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter). L'inspection des installations classées a repris dans les dispositions du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la mise en place d'un Plan de secours visant à intégrer la rue Croison dans les procédures de sécurité. Ainsi, en cas d'incendie généralisé du site, l'exploitant veillera à condamner l'accès au tiers de la rue Croison.

8. CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

A la suite de l'enquête publique, les services de l'Etat ayant émis un avis se sont positionnés comme étant favorables au projet, avec ou sans conditions restrictives.

L'exploitant a répondu à l'ensemble des interrogations formulées lors du traitement du dossier en apportant tous les compléments jugés nécessaires.

Ainsi l'ensemble des mesures et dispositions répondant à ces questions a été développé dans les paragraphes : 6.1 « traitement des risques industriels » et 6.2 « traitement des impacts ».

Les prescriptions visant alors, à rendre compatible les impacts liés aux installations avec les enjeux environnementaux figurent dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

En conclusion, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du strict respect des prescriptions ci-jointes.

9. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments développés dans le présent rapport, il est proposé aux membres du Comité Départemental d'Evaluation des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de surface, sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières, sous réserve du strict respect du projet de prescriptions joint en annexe.

De plus, nous proposons à Madame la préfète des Ardennes de porter à la connaissance du Maire de la commune de Charleville-Mézières les risques technologiques existant sur le territoire de sa commune.

Les parcelles n°21, 22, 23, 24, 25 et 26 ne pourront plus accueillir de nouvelles constructions à usage sensible. Cette information devra être reprise dans les documents d'urbanisme.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées, <i>Signé</i>	L'inspecteur des installations classées <i>Signé</i>	P/la Directrice et par délégation, Le chef du service régional de l'environnement industriel, <i>Signé</i>
Benoît DESRUMAUX	Corinne HELFER	Jeanne FOUCAULT